



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 2 novembre 2020

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme à huis clos tenue par vidéo conférence le 2 novembre 2020 à 20 h 25

En raison de la pandémie Covid-19, exceptionnellement la séance du conseil est en conférence vidéo. Le contenu de l'enregistrement sera diffusé sur le site web de la municipalité.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur le Maire	Robert Bérubé
Messieurs les Conseillers	Nicholas Ouellet Philippe Gauvin-Lévesque Pierre Lachaine Sarto Dubé Martin Morais René Royer

Madame Andréane Collard Simard, directrice générale est également présente.

Nous procédons à l'enregistrement de la présente réunion en vue de garantir une fidèle reproduction des discussions devant être consignées au procès-verbal.

1. OUVERTURE

Les membres présents à la conférence vidéo à l'ouverture de la séance à 20 h 25 et formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée par le président.

203.11.20

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le maire présente et fait la lecture de l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue 5 octobre 2020 et suivis
4. Gestion administrative et financière
 - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
5. Demandes d'aide financière, matérielle ou humaine et invitations
 - 5.1 COSMOSS : demande d'appui pour la grande semaine des tout-petits qui se tiendra du 15 au 21 novembre 2020
6. Entente, contrat, autorisation, nomination et appui
 - 6.1 Calendrier des séances du Conseil pour l'année 2021
 - 6.2 Autorisation Jasmine Carrier à titre de signataire et mandataire délégués pour le Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2021
 - 6.3 Tous branchés au Kamouraska en mai 2022 – Service d'internet Haute vitesse et téléphonie
 - 6.4 Appui au regroupement Justice pour Joyce
 - 6.5 Porte de sortie d'urgence côté ouest du chalet de la Côte-des-Chats

- 6.6 Office municipal d'habitation - Adoption du budget révisé daté du 3 juillet 2020
- 6.7 Citerne incendie de la rue King
- 6.8 Adoption du budget 2021 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska Ouest
- 6.9 Adoption du vérificateur pour l'audition des états financiers de la Municipalité de Saint-Pacôme pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2020
- 6.10 Soumission pour contrer les odeurs des regards d'égouts de la rue St-Alphonse
- 6.11 Dossier : 00028666-1-14070(01)-2019-11-18-57 Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)
- 6.12 Dossier : 00029348-1-14070(01)-2020-06-02-13 Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)
- 6.13 Dossier : 00029247-1-14070(01)-2020-06-02-12 Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- 6.14 Programmation révisée des travaux de la TECQ 2019-2023
- 7. Aménagement et urbanisme
 - 7.1 Annulation de la résolution no 166.08.20 Voirie municipale : apaisement de la circulation rue William
 - 7.2 Annulation de la résolution no 169.08.20 Voirie municipale : apaisement de la circulation rue William
- 8. Avis de motion et règlements
 - 8.1 Avis de motion et dépôt du règlement relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants
 - 8.2 Avis de motion et dépôt du règlement concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics
 - 8.3 Avis de motion et dépôt du règlement concernant la circulation et le stationnement
 - 8.4 Avis de motion et dépôt du règlement concernant les nuisances
 - 8.5 Avis de motion et dépôt du règlement relatif à la prévention incendie
- 9. Dépôt des documents
- 10. Correspondance
- 11. Nouvelles affaires
- 12. Période de questions
- 13. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller monsieur Martin Morais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que proposé, en laissant le point « Nouvelles affaires » ouvert.

204.11.20

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 OCTOBRE 2020 ET SUIVIS**

Il est proposé par le conseiller monsieur le conseiller Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

4. **GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**

205.11.20

4.1 **APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par le conseiller monsieur Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser la directrice générale à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2020, totalisant une somme de 216 149,78\$ tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

Je, Andréane Collard Simard, directrice générale, certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du

2 novembre 2020.

5. **DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE, MATÉRIELLE OU HUMAINE ET INVITATIONS**

206.11.20

5.1 **COSMOSS : DEMANDE D'APPUI POUR LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS QUI SE TIENDRA DU 15 AU 21 NOVEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits qui se déroule du 15 au 21 novembre 2020 représente l'occasion de communiquer et de susciter le dialogue sur l'état de bien-être et de développement des tout-petits, de mettre en lumière des initiatives locales, régionales et nationales qui soutiennent la petite enfance et de mobiliser l'ensemble de la société ;

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits est l'occasion de réfléchir à ce que nous pouvons réaliser collectivement pour que les enfants développent leur plein potentiel ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme détient une politique familiale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme souhaite se joindre à ce mouvement et que les tout-petits du Québec représentent l'avenir de notre société et attendu que la Grande semaine constitue un contexte idéal pour mobiliser l'ensemble de la société à faire de la petite enfance une priorité québécoise ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme signifie son appui au mouvement, s'engage à soutenir le développement des enfants et à appuyer les familles de son territoire.

6. **ENTENTE, CONTRAT, AUTORISATION, NOMINATION ET APPUI**

207.11.20

6.1 **CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2021**

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller René Royer et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021, qui se tiendront les lundis à l'exception de la séance du mois d'avril et septembre qui se tiendra le mardi et débiteront à 19 h 30 :

Calendrier des réunions régulières du Conseil municipal Année 2021	
Lundi 18 janvier	Lundi 5 juillet
Lundi 1 ^{er} février	Lundi 9 août
Lundi 1 ^{er} mars	Mardi 7 septembre
Mardi 6 avril	Lundi 4 octobre
Lundi 3 mai	Lundi 8 novembre
Lundi 7 juin	Lundi 6 décembre

208.11.20

6.2 **AUTORISATION JASMINE CARRIER À TITRE DE SIGNATAIRE ET MANDATAIRE DÉLÉGUÉE POUR LE PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS DE GARDE POUR LA RELÂCHE SCOLAIRE ET LA PÉRIODE ESTIVALE 2021**

ATTENDU QUE le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2021, qui vise à soutenir de nouveaux projets ou à bonifier

l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2021, afin de favoriser un meilleur équilibre des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants d'âge scolaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme souhaite présenter une demande d'appui financier au Ministère en 2020-2021 pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale et les grands congés scolaires.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser la demande de soutien financier dans le cadre du Programme pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la relâche scolaire et la période estivale 2021 ;

D'autoriser madame Jasmine Carrier, adjointe aux loisirs et aux communications, à agir à titre de mandataire délégué pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme.

209.11.20

6.3 TOUS BRANCHÉS AU KAMOURASKA EN MAI 2022 - SERVICE D'INTERNET HAUTE VITESSE ET TÉLÉPHONIE

CONSIDÉRANT que la crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu'un accès à un internet haute vitesse performant et abordable est un service essentiel ;

CONSIDÉRANT que la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement s'est engagé à régler les problèmes de connexion internet et que le dernier échéancier rendu public par Mme Marie-Ève Proulx reporte à mai 2022 le branchement de tous les Québécois;

CONSIDÉRANT que le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau Internet et une couverture cellulaire fiables, performants et abordables ;

CONSIDÉRANT que l'absence de connexion internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l'adaptation de leur entreprise à la réalité de la situation actuelle ;

CONSIDÉRANT que l'absence de connexion internet adéquate ralentit l'accès aux dernières technologies en matière de soins de santé;

CONSIDÉRANT que la sécurité est souvent un enjeu quand, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence ;

CONSIDÉRANT que de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunications pour l'obtention de subventions dans le but d'assurer le déploiement d'Internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes, et que les réponses se font attendre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Morais et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE demander à Madame Marie-Ève Proulx, députée de Côte-du-Sud, de livrer conformément à l'engagement du gouvernement du Québec un service d'internet haute vitesse et de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies du Kamouraska au plus tard en mai 2022.

210.11.20

6.4 APPUI AU REGROUPEMENT JUSTICE POUR JOYCE

ATTENDU QUE suite au décès de madame Joyce Echaquan survenu le 28 septembre dernier à l'hôpital de Joliette, nous tenons à souligner notre appui à toutes les communautés autochtones qui luttent pour faire reconnaître l'existence du racisme systémique à l'intérieur de nos institutions et dont ils sont

victimes depuis trop longtemps ;

ATTENDU QUE lorsque nous nous présentons dans un centre hospitalier, une clinique ou un dispensaire de soins de santé, nous sommes en droit de s'attendre à être traités comme un être humain peu importe la couleur de notre peau, peu importe nos croyances ou nos origines ;

ATTENDU QU'il est inconcevable qu'en 2020 les peuples autochtones soient encore victimes de racisme et cela au cœur même de nos institutions dont l'objectif ultime est pourtant de servir les citoyens sur une base égalitaire et surtout dans le respect de ce qu'ils sont des êtres humains ;

ATTENDU QUE le problème du racisme systémique présent dans nos institutions n'est pas que la responsabilité de nos gouvernements. Nous sommes tous et toutes responsables de cette problématique. La solution proviendra de chacun de nous lorsqu'enfin, du plus profond de nos cœurs, nous déciderons que le racisme sous toutes ses formes ne doit plus être toléré mais condamné avec toute l'énergie positive nécessaire.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur René Royer et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Saint-Pacôme condamne le racisme sous toutes ses formes dont les peuples autochtones sont victimes et demande à l'assemblée nationale du Québec de mettre en action toutes les mesures jugées nécessaires pour appliquer les recommandations de la Commissions Viens ainsi que d'intervenir auprès du gouvernement Canadien afin que la Loi sur les Indiens (Indian Act) provenant d'un passé colonial et rédigée par des législateurs racistes soit abrogée et remplacée par une loi qui tienne compte de la réalité des peuples autochtones et surtout qu'elle soit rédigée avec la participation de leurs représentants légitimes.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Président de l'Assemblée nationale du Québec monsieur François Paradis ainsi qu'au Chef de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador monsieur Ghislain Picard ainsi qu'à toutes les municipalités du Kamouraska. Par ailleurs, une copie à chacun des chefs dont les partis sont présents à l'Assemblée nationale pourrait-être rentable sur le plan du débat des idées.

211.11.20

6.5 PORTE SORTIE D'URGENCE CÔTÉ OUEST DU CHALET DE LA CÔTE-DES-CHATS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme a soumis un appel d'offres sur invitation à deux entrepreneurs pour le remplacement de la porte de sortie d'urgence du côté ouest du chalet du Parc de la Côte-des-Chats ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme a procédé à l'analyse des deux soumissions reçues dans les délais requis ;

Porte de sortie d'urgence côté ouest Chalet Côte-des-Chats	
Construction Stéphane Charest	Construction Pierre Bonenfant
5 300 \$	2 389,09 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme accepte la soumission de Construction Pierre Bonenfant pour un montant de **2 389,09 \$** avant taxes pour le remplacement et l'installation de la porte en acier galvanisé de la sortie d'urgence côté ouest du chalet du Parc de la Côte-des-Chats.

QU'une retenue de l'ordre de 20 % sera appliquée jusqu'à la réception des fiches techniques de la porte de la sortie d'urgence et des équipements s'y rattachant.

QUE cette mise à niveau du chalet soit financée par le surplus libre.

212.11.20

6.6 OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION - ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DATÉ DU 3 JUILLET 2020

Il est proposé par le conseiller monsieur Philippe Gauvin-Lévesque et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme accepte la révision budgétaire daté du 3 juillet 2020 de l’Office Municipal d’Habitation de Saint-Pacôme tel que présenté ci-dessous :

REVENUS	54 945 \$
DÉPENSES	
Administration	12 358 \$
Conciergerie et entretien	15 492 \$
Énergie, taxes, assurances, sinistres	25 264 \$
Remplacement, améliorations et modernisation RAM	24 900 \$
Financement	16 440 \$
Services à la clientèle	4 483 \$
DÉPENSES	98 937 \$
DÉFICIT	43 992 \$
CONTRIBUTION SHQ 90 %	39 593 \$
Municipalité 10 %	4 399 \$
Contribution supplémentaire : 105 \$	
Augmentation dû au financement	

213.11.20

6.7 CITERNE INCENDIE DE LA RUE KING

ATTENDU QUE la citerne de la rue King est désuète et que ce site est dangereux car le couvert de la citerne est défoncé. Toutefois, l’environnement est actuellement sécurisé;

ATTENDU QUE cette citerne est située sur un terrain privé ce qui est contraire aux bonnes pratiques municipales où ces équipements doivent être situés sur un terrain municipal;

ATTENDU QUE le propriétaire du terrain où cette citerne est installée a fait une demande à la Municipalité pour retirer cette citerne dangereuse de son terrain;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller Sarto Dubé et résolu à l’unanimité des conseillers présents ;

QUE cette citerne soit détruite et le terrain remis dans son état initial;

QUE le terrain soit remis à son propriétaire :

QUE cette citerne soit retirée du schéma de couverture de risque du service incendie;

QUE cette résolution soit envoyée au propriétaire du terrain, à l’administration de la Régie intermunicipale incendie de Kamouraska Ouest et au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Kamouraska;

214.11.20

6.8 ADOPTION DU BUDGET 2021 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA OUEST

Il est proposé par le conseiller Pierre Lachaine et résolu à l’unanimité des membres présents d’adopter le budget 2021 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska Ouest au montant de 402 185 \$.

RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA-OUEST	
Budget 2021	
Administration	

Salaires et cotisations de l'employeur	15 000 \$				
Frais banque	400 \$				
Assurances	6 300 \$				
Téléphone et Internet	600 \$				
Poste	300 \$				
Vérification comptable	3 900 \$				
Administration et Informatique	1 800 \$				
Assurance de l'Association directeurs municipaux	1 500 \$				
Fournitures de bureau	800 \$				
Total Administration	30 600 \$				
Matières résiduelles					
Salaires et cotisations de l'employeur	120 000 \$				
Frais de déplacement – Élus	1 375 \$				
Sous-traitance salaire	14 000 \$				
Contrat (Cueillettes)	15 000 \$				
Immatriculation	5 500 \$				
Frais déplacement	1 000 \$				
Téléphonie	1 100 \$				
Carburants et Urée	60 000 \$				
Pièces et accessoires	1 500 \$				
Vêtements et fournitures	1 500 \$				
Entretien des camions	42 000 \$				
Bris divers	3 000 \$				
Location d'un bâtiment	9 500 \$				
Total matières résiduelles	275 475 \$				
Intérêt sur dette à long terme	13 510 \$				
Remboursement de la dette à long terme	82 600 \$				
Total intérêts et remboursements de dette à long terme	96 110 \$				
Total des charges	402 185 \$				
Municipalité	Populations 2020	RFU 2020	Tonnage 2019	Répartition : 33,33 % de la RFU, Populations et tonnages	Quotes-Parts 2021
Ste-Anne –de-la Pocatière	1 606	149 009 472 \$	729.09	30.06 %	120 902 \$
St-Onésime-d'Ixworth	554	44 850 946 \$	172.12	8.82 %	35 468 \$
St-Gabriel-Lalemant	695	42 909 870 \$	261.20	10.82 %	43 518 \$
St-Pacôme	1 555	120 770 723 \$	687.20	27.29 %	109 764 \$
Rivière-Ouelle	967	147 820 316 \$	515.27	23.01 %	92 533 \$
Totaux	5 377	505 361 327 \$	2 364.88	100 %	402 185 \$

215.11.20

6.9 ADOPTION DU VÉRIFICATEUR POUR L'AUDITION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME POUR L'EXERCICE SE TERMINANT AU 31 DÉCEMBRE 2020

ATTENDU QUE le mandat de Mallette S.E.N.C.R.L. consistera à l'audition des opérations et des comptes des registres comptables, à la préparation des états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 tel que prescrit par le Ministère et la présentation des états financiers au Conseil municipal ;

ATTENDU QUE le travail d'audit sera conçu et exécuté selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada et ce, en respectant les normes comptables canadiennes pour le secteur public ;

ATTENDU le contexte particulier du taux d'endettement, le suivi du fichier des dettes à maintenir à jour, l'expertise et l'ancienneté de Mallette ;

ATTENDU QUE les prix sont conditionnels à ce que la direction prépare le dossier d'audit selon la lettre pré-bilan qui sera acheminée avant le début des travaux.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller Philippe Gauvin-Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de la firme comptable Mallette S.E.N.C.R.L. au montant de 11 200 \$ avant taxes pour l'année financière 2020.

216.11.20

6.10 SOUSSION POUR CONTRER LES ODEURS DES REGARDS D'ÉGOUTS DE LA RUE ST-ALPHONSE

ATTENDU QUE les résidents de la rue St-Alphonse se plaignent depuis plusieurs années des odeurs émanant des regards d'égouts ;

ATTENDU QUE pour contrer les odeurs, l'ajout d'un clapet dans le regard D-111 au refoulement du poste P5 afin de maintenir une tête en amont du regard constante et de laisser passer un débit faible dans le regard, diminuerait considérablement l'exposition des eaux usées à l'air ambiant, ce qui réduira l'odeur ;

ATTENDU QUE Gaétan Bolduc & associés inc. a présenté une soumission sur invitation pour la fourniture et l'installation d'un clapet dans le regard D-111 ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller Martin Morais et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir la soumission de Gaétan Bolduc & Associés inc. pour la fourniture et l'installation d'un clapet Hydrovex mural de type exécution spéciale pour faire son implantation dans un regard préfabriqué rond pour un montant de **9 189,29 \$** avant taxes.

QUE cette dépense soit financée par le surplus libre.

217.11.20

**6.11 DOSSIER : 00028666-1-14070(01)-2019-11-18-57
Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1. 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
2. 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;

3. 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller René Royer et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de Saint-Pacôme approuve les dépenses d'un montant de 43 000 \$ avant taxes relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

218.11.20

6.12 DOSSIER : 00029348-1-14070(01)-2020-06-02-13

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1. 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
2. 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement pour le deuxième versement ;
3. 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller René Royer et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de Saint-Pacôme approuve les dépenses d'un montant de 43 000 \$ avant taxes relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

219.11.20

6.13 DOSSIER : 00029247-1-14070(01)-2020-06-02-12

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Pacôme approuve les dépenses d'un montant de 43 000 \$ avant taxes relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

220.11.20

6.14 PROGRAMMATION RÉVISÉE DES TRAVAUX DE LA TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller Philippe Gauvin-

Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder ce qui suit :

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens et à la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la **programmation de travaux version 2** jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans la lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 50 \$ par habitant par année, soit un total de 250 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2019-2023 inclusivement) ;

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

221.11.20

7.1 ANNULATION DE LA RÉOLUTION NO 166.08.20 VOIRIE MUNICIPALE : APAISEMENT DE LA CIRCULATION RUE WILLIAM

La résolution no 166.08.20 est abrogée.

ATTENDU QUE la Municipalité a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève ni du gouvernement du Québec, ni du gouvernement du Canada, ni de l'un de leurs ministères et organismes ;

ATTENDU QUE le réseau routier local relève de la responsabilité de la municipalité et a pour objet de répondre à des besoins de nature essentiellement locale ;

ATTENDU QUE la vocation première du réseau local est de donner accès à la propriété, qu'elle soit dans le périmètre urbain ou rural, lequel est principalement caractérisé par une faible circulation de transit ;

POUR TOUTES CES RAISONS, le vote est demandé par le conseiller monsieur Martin Morais où messieurs Nicholas Ouellet, Philippe Gauvin-Lévesque, Pierre Lachaine, Sarto Dubé et René Royé ont voté POUR alors que monsieur Martin Morais a voté CONTRE cette résolution. Conséquemment, la résolution est acceptée par la majorité des conseillers présents.

222.11.20

7.2 ANNULATION DE LA RÉOLUTION NO 169.08.20 VOIRIE MUNICIPALE : APAISEMENT DE LA CIRCULATION RUE WILLIAM

La résolution no 169.08.20 est abrogée.

ATTENDU QUE la Municipalité a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève ni du gouvernement du Québec, ni du gouvernement du Canada, ni de l'un de leurs ministères et organismes ;

ATTENDU QUE le réseau routier local relève de la responsabilité de la municipalité et a pour objet de répondre à des besoins de nature essentiellement locale ;

ATTENDU QUE la vocation première du réseau local est de donner accès à la propriété, qu'elle soit dans le périmètre urbain ou rural, lequel est principalement caractérisé par une faible circulation de transit ;

POUR TOUTES CES RAISONS, le vote est demandé par le conseiller monsieur Martin Morais où messieurs Nicholas Ouellet, Philippe Gauvin-Lévesque, Pierre Lachaîne, Sarto Dubé et René Royé ont voté POUR alors que monsieur Martin Morais a voté CONTRE cette résolution. Conséquemment, la résolution est acceptée par la majorité des conseillers présents.

8. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT

8.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT RELATIF AUX COLPORTEURS ET AUX COMMERCES ITINÉRANTS

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le maire, Robert Bérubé, que dans une séance ultérieure le conseil municipal adoptera un règlement relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants.

Monsieur le maire, Robert Bérubé dépose le projet de règlement no 347 relatif aux colporteurs et aux commerces itinérants.

8.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le maire, Robert Bérubé, que dans une séance ultérieure le conseil municipal adoptera un règlement concernant la propriété, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

Monsieur le maire, Robert Bérubé dépose le projet de règlement no 348 concernant la propriété, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

8.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le maire, Robert Bérubé, que dans une séance ultérieure le conseil municipal adoptera un règlement concernant la circulation et le stationnement.

Monsieur le maire, Robert Bérubé dépose le projet de règlement no 349 concernant la circulation et le stationnement.

8.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le maire, Robert Bérubé, que dans une séance ultérieure le conseil municipal adoptera un règlement concernant les nuisances.

Monsieur le maire, Robert Bérubé dépose le projet de règlement no 350 concernant les nuisances.

8.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT RELATIF À LA PRÉVENTION INCENDIE

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le maire, Robert Bérubé, que dans une séance ultérieure le conseil municipal adoptera un règlement relatif à la prévention incendie.

Monsieur le maire, Robert Bérubé dépose le projet de règlement no 351 relatif à la prévention incendie.

9. DÉPÔT DES DOCUMENTS

- 9.1 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice financier précédent et ce qui a été prévus par le budget de cet exercice.
- 9.2 Dépôt des intérêts pécuniaires des élus

Conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2), Messieurs Philippe Gauvin-Lévesque, Sarto Dubé et Martin Morais et Robert Bérubé membres du conseil de la municipalité de Saint-Pacôme déposent une déclaration mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'ils ont dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Pacôme et de la MRC de Kamouraska et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la Municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

10. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée au conseil et fait partie intégrante du procès-verbal.

1. **Comité « Déplacements actifs »** : Suivi des démarches effectuées par ce tout nouveau comité de Saint-Pacôme
2. **CMATV** : Document corporatif 2020 proposant un éventail de plateformes à leurs clients
3. **Ministère des Transports** : Confirmation d'une subvention de 34 889 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet entretien des routes locales
4. **Société d'Habitation du Québec** : Maintien du projet pilote concernant le regroupement des Offices municipaux d'habitation de Saint-Pacôme, Saint-Gabriel-Lalemant et La Pocatière
5. **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation** : Confirmation d'une aide financière de 80 099 \$ afin d'atténuer les impacts de la pandémie sur les finances des municipalités
6. **Ministère des Transports** : Confirmation d'une aide financière de 17 500 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale -Volet projets particuliers d'amélioration (rue de la Pruchière)
7. **Centre d'information et de référence** : Arrivée du service 211 dans les régions du Bas-Saint-Laurent qui est un service d'information et de référence vers les ressources sociocommunautaires
8. **Inspecteur en bâtiments et en environnement** : rapport des permis émis pour le mois de septembre 2020
9. **Mise en demeure** : Concernant une conduite d'eau en provenance de la rue King

11. NOUVELLES AFFAIRES

223.11.20

11.1 PROJET DES JARDINS DU CLOCHER : SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME MUNICIPALITÉS-CLIMATS 2 DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ATTENDU QUE la Municipalité en collaboration avec les Jardins du Clocher a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme Climat municipalités 2, dont l'objectif est de favoriser la participation des organismes municipaux à la lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE l'apport de la municipalité dans le cadre du volet 4 du projet est d'informer le grand public, les autres municipalités et villes du Québec des

stratégies, modalités et résultats du modèle de production et mise en marché local développé par JDC, incluant les bénéfices environnementaux et climatiques;

ATTENDU QUE la mise en œuvre de l'objectif du volet 4 du projet implique entre autres l'embauche d'un.e chargé.e de communication et que ce processus a débuté après la signature du protocole d'entente avec JDC;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite mettre en veilleuse les dépenses et actions nécessaires pour la mise en œuvre du volet 4;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par le conseiller monsieur Philippe Gauvin-Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la directrice générale, madame Andréane Collard-Simard, ne prenne plus aucune action et dépense dans ce dossier jusqu'à nouvel ordre.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

224.11.20

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 21 h15

Robert Bérubé
Maire

Andréanne Collard-Simard
Secrétaire-trésorière

